

MAIRIE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 12 SEPTEMBRE 2022

(convocations du 6 septembre 2022)

Absents excusés : Sophie GARIOUD, Anthony FOREST

Secrétaire de séance : Marie-Laure BAILLY

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022, le conseil municipal décide de l'approuver.

DELIBERATION FIXANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire explique que suite au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement de la DDT à la DGFIP, il est nécessaire de reprendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2022.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **4 %** sur l'ensemble du territoire communal.

Décide d'instituer sur les **secteurs classés AUE** au Plan Local d'Urbanisme **un taux de taxe d'aménagement de 5%** tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

Décide d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme des **abris de jardins jusqu'à 20 m²**.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DELIBERATION RENOUELANT LA LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ECOLE ET FIXANT LE MONTANT DU LOYER

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de location de l'appartement situé au-dessus de l'école suite au départ des précédents locataires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer avec Mme Marie-Pierre GAVOIS, un contrat de location de 3 ans portant sur ce logement à compter du 1^{er} septembre 2022,
- fixe le loyer à **480.00 €** par mois. Ce loyer sera révisable chaque année le 1^{er} juillet en fonction de l'indice de référence des loyers (indice de référence 1er trimestre 2022),
- fixe la participation aux frais de chauffage à **66 €** par mois, participation révisable dans les mêmes conditions que le loyer.

DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT DES LOYERS DES APPARTEMENTS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des locaux qu'elle loue à des particuliers ou professionnels.

Un titre est émis chaque mois, il est alors transmis à la Trésorerie qui envoie au locataire un avis des sommes à payer, il doit s'acquitter de son loyer auprès de la trésorerie par chèque, carte bleue ou espèces, obligeant les créanciers à se déplacer chaque mois. Afin de faciliter le règlement de ces prestations, et sur la demande de deux locataires, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique. Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la mise en place de ce mode de paiement

DELIBERATION AFIN DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA REALISATION DE LA MAM

M. le Maire rappelle le contexte du projet de la Maison d'Assistantes Maternelles. Compte tenu de la baisse inquiétante du nombre d'assistantes maternelles sur la commune (il n'en reste plus qu'une), la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles permet le regroupement de professionnels. Cette infrastructure faciliterait l'accueil et la garde des jeunes enfants sur la commune et, à terme de les accueillir à l'école.

La commune souhaite construire une Maison d'Assistantes Maternelles d'une surface d'environ 160 m² pour 4 assistantes maternelles, soit une capacité d'accueil de 16 enfants.

L'objectif est de réaliser le projet le plus performant possible d'un point de vue environnemental tout en respectant l'enveloppe budgétaire de 518 000 € HT

M. le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à effectuer le dépôt des dossiers de demandes de subventions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré donne son accord pour lancer la procédure de demandes de subventions

DECISION MODIFICATIVE N° 4 AFIN DE REGLER LA FACTURE DU CABINET D'ARCHITECTE ANKHA

Virements de crédits

Afin de procéder au règlement des frais d'étude au cabinet d'architecte Ankha concernant le projet de réalisation de la Maison d'Assistantes Maternelles il est nécessaire de faire un virement de crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré souhaite faire les virements suivants :

Désignation	Diminution sur crédit	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-33 : Frais d'études			3 600.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles			3 600.00 €
D 2313-33 : Maison d'Assistantes Maternelles		3 600.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 600.00 €	

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX GYMNASES DE ST GENIX ET AOSTE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de St Genix Les Villages et les communes de résidence des élèves du collège "La Forêt" de St Genix Les Villages portant sur la participation aux frais de fonctionnement des gymnases au titre de l'année 2020-2021 (structures d'Aoste) et 2021-2022 (structures de St Genix Les Villages).

Cette participation s'élèverait à **1 116.28 €** pour l'année 2022.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention. Ce dernier lui autorise à signer la convention avec la commune de Saint Genix Les Villages pour la participation de la commune d'Avressieux à hauteur de 1 116.28 € pour 2022.

DELIBERATION APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHRISTELLE BAZIN AVEC LA CCVG

Le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de Christelle BAZIN est arrivé à terme le 31 août 2022. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Val Guiers, une nouvelle convention de mise à disposition pour un adjoint territorial d'animation de la commune de *Avressieux* auprès de la *Communauté de Communes Val Guiers*. Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition de Christelle BAZIN avec la communauté de communes Val Guiers.

DELIBERATION POUR LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (23 heures/semaine) ET CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (25 heures/semaine) A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il rappelle que l'emploi de rédacteur à temps non complet avait été créée à 23 heures par semaine par délibération du 6 septembre 2021. Compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail sur ce poste, il convient de supprimer l'emploi de rédacteur à temps non complet (23 heures/semaine) et de créer un emploi rédacteur à temps non complet (25 heures/semaine). Cette augmentation n'étant pas supérieure à 10% du temps de travail, cela ne nécessite pas l'avis du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions adopte, à l'unanimité, ces modifications à compter du 1^{er} octobre 2022.

DELIBERATION CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES EXTERIEURES A LA COMMUNE

M. le Maire propose d'apporter une modification concernant les tarifs d'occupation de la salle polyvalente, et propose d'ouvrir la location de la salle polyvalente à des activités sportives pour des associations extérieures à la commune sous réserve de disponibilité de la salle et que l'activité soit compatible avec l'utilisation des locaux.

Etant donné les hausses de prix de l'électricité, il propose également de revoir le tarif au kwh pendant la durée d'occupation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, confirme comme suit les tarifs d'occupation de la salle polyvalente tel que décidé lors du conseil municipal du 11 octobre 2021 et décide d'ouvrir la location de la salle polyvalente aux activités sportives pour des associations extérieures à la commune sous

certaines conditions (disponibilité de la salle, compatibilité de l'activité pratiquée avec l'utilisation des locaux, pas de jeux de ballons par exemple...)

- Associations de la commune (but non lucratif) **0 €**
- Associations de la commune (avec but lucratif) **80 €**
- Particuliers de la commune **130 €**
- Associations et particuliers extérieurs à la commune **500 €**
- Associations extérieures à la commune, pour une activité sportive à raison d'une séance par semaine d'une heure trente en période scolaire (chauffage et électricité inclus) forfait annuel de **250 €**
dit que les frais de chauffage et d'électricité seront égaux à la consommation d'énergie électrique relevée au compteur pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente et facturés au prix de **0.20 €** le kwh., sauf pour les activités à but non lucratif des associations de la commune.
maintient le versement d'une caution à la réservation pour dégradations éventuelles ou mauvais entretien de la salle fixée à **1000 €**.

CORRESPONDANT SALLE POLYVALENTE

M. le Maire suggère au conseil de nommer une personne référente en charge de la location de la salle polyvalente. Le conseil municipal après en avoir discuté préfère rester sur la formule actuelle et se répartir la charge de responsabilités.

Le planning pour cette fin d'année est actuellement le suivant :

DATE	RESPONSABLE
22/10/2022	Olivier WALLE
29/10/2022	Sophie GARIOUD
05/11/2022	Mickael PERMEZEL
19/11/2022	Olivier WALLE
26/11/2022	Paul REGALLET
10/12/2022	Paul REGALLET
17/12/2022	Eric TRAVERSIER

CORRESPONDANT INCENDIE

M. le Maire expose que sur demande de la préfecture il faut nommer un correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire. Il est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Cependant, compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, dans les communes concernées, les maires désigneront le correspondant dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, c'est à dire au plus tard le 31 octobre 2022.

M. Mathieu ANSELMINO est volontaire pour être le correspondant incendie.

QUESTIONS DIVERSES

- Clocher de l'église : M. le Maire fait un retour suite à la visite de contrôle des cloches de l'église. Il s'avère que le coffret de sécurité n'est plus aux normes et que la propreté de la chambre des cloches est à revoir.
- Il faut également trouver un contrat d'entretien pour la chaudière à fuel, ramener un extincteur, bac à sable et pelle à l'église.
- M. le Maire évoque également le sujet de groupement de commande par la CCVG concernant la signalétique, mais il n'y a pas de besoins à ce jour sur la commune.
- Mise à disposition d'un local pour la chasse : l'association de chasse a fait un courrier à la mairie demandant un local pour réunir les membres de l'association. L'association souhaiterait utiliser la maison Drevet. Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais il faut l'accord de l'EPFL (actuel propriétaire du bâtiment) pour un bail à titre gratuit.
- Maintenant que la salle polyvalente n'est plus occupée par la cantine, le conseil souhaiterait refaire les peintures et le plafond des toilettes.
- La mairie a reçu le devis de BMS pour la mise aux normes de la barrière vers la salle jaune. Le conseil municipal souhaite voir avec les institutrices si les enfants vont toujours dans ce coin car le devis est assez élevé.
- Bâtiment périscolaire : un certain nombre de personnes ont constaté que le préau reste allumé la nuit. Le conseil se demande si les détecteurs sont mal placés. Voir pour mettre une pendule ou un interrupteur. A part ça, le personnel et les enfants sont contents des nouveaux locaux.
- Eclairage public : a priori l'abaissement de l'éclairage ne fonctionne pas sur le parking. Eric TRAVERSIER va voir avec l'entreprise concernée afin de résoudre le problème. Il faut également trouver une entreprise qui puisse faire l'entretien de la chaudière du bâtiment du bâtiment périscolaire.
- Maison d'Assistants Maternelles : le relevé topographique a été réceptionné ainsi que la proposition de travail de consultation et de tarif d'Agate. Les documents ont été transmis au groupe de travail pour validation afin de les retourner à Agate.
- Le panneau « attention enfants » derrière chez M. Cyril GIRERD est à refixer.

Fin de séance : 23h30

Prochain conseil lundi 24 octobre 2022 à 20h30.

Le Maire



A circular official stamp of the Municipality of Davos is visible on the left. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AVOSES' and '1850'. A large, stylized signature is written over the stamp.

Les Conseillers Municipaux



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose cluster on the right side of the page.

